

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°****SG P-2026-035**

Portant délégation de fonctions et de signature
à Madame ROGUET Michelle, agent d'accueil état civil

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-30 et R.2122-8,

Vu l'arrêté n° RH 2024_247, portant avancement d'échelon de Madame ROGUET Michelle, occupant le poste d'agent d'accueil état civil,

Considérant la nécessité d'accorder des délégations aux agents municipaux pour permettre le bon fonctionnement de l'administration communale,

A R R Ê T E :**Article 1 : Délégation de signature – agent d'accueil état civil**

Il est donné délégation de signature à Madame ROGUET Michelle, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour les actes suivants :

Accueil population :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT ;
- Certificats de vie, de résidence, de domicile, de changement de résidence, de vie maritale ;
- Attestations de recensement au titre du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés ;
- Récépissés de dépôts et convocations, bordereaux d'envois et courriers divers (compléments d'information, transmission de dossiers, etc...);

Article 2 : Mentions obligatoires

Les actes signés par Madame ROGUET Michelle, au titre de l'article 1, devront porter, sous peine de nullité, les mentions suivantes : « **Par délégation du Maire, Michelle ROGUET, agent d'accueil état civil** ».

Article 3 : Durée

Cette délégation prendra effet à compter de la réalisation de toutes les mesures de publicité obligatoires, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Elle peut être rapportée à tout moment dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune et au registre des arrêtés, et notifié à l'intéressée.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry, dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 06/05/2026
- Publication le 06/05/2026
- Notification le 06/05/2026
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 04/05/2026

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé